CH. CHADENAT.
Librairie Américaine et Coloniale,
17, Quai des Grands-Augustins,
PARIS.

1er recueil précieux
A 130
16 pièces
89602
130

John Carter Brown
Library
Brown University

RÉFUTATION

D'un Mémoire ſigné de cent Armateurs & Négocians de Nantes, contre l'admiſſion des navires étrangers dans les Colonies Françaiſes.

QUELLES ſont ces voix qui s'élevent ? eſt-ce le Gouvernement qui doit diriger le Commerce, eſt-ce les Négocians qui doivent régler les meſures du Gouvernement ? Les Négocians de France ont dicté depuis cent ans au Commerce & aux Colonies du Royaume des lois impérieuſes : ces lois auraient porté la ſtérilité dans les climats les plus fertiles, ſi l'activité réciproque des étrangers & des colons, & la prudence des adminiſtrateurs ne les avaient pas continuellement éludées ; & maintenant qu'un miniſtère éclairé paroît revenir aux vrais principes, quelques particuliers qui ſe diſent être eux-mêmes le Commerce & la Nation, ſe plaignent de ce qu'on n'autoriſe pas ſans réſerve toutes les manieres qu'ils ont imaginées de s'enrichir en peu de temps, au détriment de la choſe publique.

L'Arrêt du Conſeil d'Etat qui a ouvert aux étrangers pluſieurs entrépôts dans les Colonies des Iſles Françaiſes de l'Amérique pour le commerce des bois, des ſalaiſons, & des grains propres à la nourriture des Negres, a merité la reconnoiſſance de la Nation ; chacun a reconnu que l'intérêt du Commerce, celui des Colons, & l'humanité même avaient dicté cette Loi. Au milieu de cet hommage univerſel, les Négocians de Marſeille & de Bordeaux, dont ce nouveau Réglement contrarioit peut-être les déſirs particuliers, ſe ſont long-temps impoſé ſilence ! Négocians de Nantes, vous avez reclamé les premiers.

Un Mémoire ſigné de plus de cent d'entre vous, reproche au

Gouvernement d'avoir porté des coups funeſte a vos armemens, en admettant les neutres dans les Colonies à la fin de la guerre. A ce début, que doit-on croire de tout ce que vous vous permettez dans le reſte de votre écrit; ces neutres prétendus n'étaient-ils pas des bâtimens Français, & ſur-tout de la ville de Nantes, armés ſous le pavillon de l'Empereur par les Signataires mêmes du Mémoire? Les bureaux de la Marine ſont encore remplis des demandes qu'ils adreſſoient au Miniſtre pour obtenir la permiſſion de faire neutraliſer leurs navires, afin d'éviter les retards des convois & la concurrence de leurs propres concitoyens.

Ces faits prouvent d'avance que les Négocians, & ſur-tout en France, ſéparent preſque toujours leur intérêt de celui de la patrie; nous aurons ſouvent l'occaſion d'appliquer cette vérité dans le cours de la Réfutation que nous avons entrepriſe.

Le commerce interlope, dites-vous, *appuyé par les clameurs, les intrigues des Colons, a détruit les projets des Négocians Français & éludé les Lois établies contre la fraude.*

Cette inculpation eſt auſſi gratuite que la précédente. Les Lois contre le commerce interlope n'ont point ceſſé d'être en vigueur, & vous vous plaignez vous-même de ce qu'on ne voit de toutes parts qu'une abondance trop grande des marchandiſes Françaiſes, qui, ſelon vous, en avilit le prix.

Mais que vous importe ce fait, à vous, Négocians de Nantes, qui bornez votre commerce au fret & à la commiſſion (1)? D'ailleurs ne ſait on pas que le bas prix actuel des marchandiſes de France dans les Colonies, provient des amas qui s'étoient faits pendant la guerre d'une infinité de ſuperfluités, dont on ne pouvoit trouver l'emploi dans le Royaume, & qu'on s'eſt empreſſé de déboucher même avec perte, ſachant que dans deux où trois années de paix elles reprendront le niveau de la conſommation?

Le fret eſt tombé, dites vous, *à douze deniers.*

---

(1) Il faut en excepter le tuffau, le feuillard, & les pièces de fer coulé qu'ils mettent dans leur navires pour tenir lieu de leſt.

Ceci vous intéreſſe vivement, vous dont les navires rapportent à fret beaucoup de ſucres de St. Domingue, que vous vendez par commiſſion & pour le compte des propriétaires de cette Colonie : mais comment pouvez-vous vous plaindre de ce que le fret eſt à douze deniers, puiſqu'a ce taux un navire de médiocre grandeur gagne vingt mille livres dans ſon retour ſeulement ? Les Hollandais, les Anglais mêmes exigeraient-ils un afretement ſi cher ? Et croyez vous que la dépenſe de vos armemens peut vous ſervir d'excuſe ? Si vous ne ſavez point armer avec économie, ou ſi vous voulez gagner en deux voyages le prix de vos navires, vous ne ſervez point la Nation, vous ne travaillez qu'à ſa ruine.

Vous citez l'acte de navigation d'Angleterre ; mais vous l'appliquez mal : la loi générale exiſte en France comme en Angleterre, & eſt ſujette à des exceptions. Or l'Arrêt du 30 Août dernier eſt une de ces exceptions, & elle n'a point d'autre objet que la proſpérité réciproque des Colonies & de la métropole, enfin l'intérêt général du Commerce.

Par cette Loi, le Roi permettant aux étrangers de porter dans les Colonies les marchandiſes que ſes ſujets ne peuvent y fournir, & d'en retirer des objets qui ſeraient nuiſibles à la France même, ſi l'on ne s'empreſſait pas de leur procurer un autre écoulement (1), aſſure à la métropole la totalité des productions utiles de ces Colonies. Il donne au Commerce une augmentation de richeſſes proportionnée aux ſecours & aux valeurs que les Colons recevront des étrangers, & les Colons employeront ces valeurs à achever les défrichemens & à perfectionner la culture.

Vanter les Lois prohibitives de l'Angleterre, c'eſt donner des éloges à ce qui a porté les coups les plus ſenſibles à ce Royaume ; c'eſt parce que ces Lois n'ont pas été aſſez ſouvent & aſſez ſagement modérées, que la contrebande la plus active s'eſt faite pendant cent ans ſur les côtes de la Nouvelle Angleterre ; il eſt enſuite devenu impoſſi-

(1) Les eaux-de-vie de ſucre, dont la concurrence diminuerait en Europe la conſommation des eaux-de-vie.

ble d'arrêter cette contrebande, & les premieres démarches faites contre la liberté maritime des Colonies, a été une des cauſes de la Révolution.

Il étoit bien difficile de ſavoir quelles modifications on pourrait apporter a la Loi générale dans quatorze Provinces dont les produits étaient tous différents, & dont chacune avait un Gouvernement particulier : mais les Colonies Françaiſes de l'Amérique produiſant toutes les mêmes denrées & ſoumiſes au même régime, leur commerce eſt plus facile à régler. Tout ſe réduit à deux points. Aſſurer à la métropole le débit excluſif de tout ce qu'elle peut fournir avec avantage, & l'exportation de tous les produits qui ſont a ſa convenance; abandonner aux étrangers tout ce que les Nationaux ne peuvent tirer de leurs fabriques, & toutes les denrées dont ils ne peuvent donner aſſez de prix.

Négocians de Nantes, c'eſt en vain que vous réſiſtez à ce dernier principe, c'eſt en vain que vous invoquez une Déclaration de 1698, qui dit que les étrangers qui s'introduiſent dans les Colonies *obligent*, par leur concurrence, *les bâtimens François d'y faire un très-long ſéjour pour y faire leurs chargemens.*

Les choſes ont bien changé depuis un ſiecle; les Colonies qui pouvoient à peine ſuffire à remplir un petit nombre de navires, offrent des produits aſſez grands pour que 500 bâtimens François y trouvent leurs chargemens : & nous pouvons aſſurer que cette proſpérité eſt entiérement due aux importations étrangeres, ſans leſquelles les établiſſemens n'auroient pu ſe former.

Les exportations ont augmenté à un degré ſurprenant; car cinq cents des navires que vous employez à la navigation de St. Domingue, portent autant que mille de ceux qui y ſervoient autrefois. La jauge ordinaire des navires de nos ports, étoit, il y a vingt ans, de deux à trois cents tonneaux; à préſent la plupart ſont de cinq & ſix cents tonneaux (1).

---

(1) Ce changement vient de ce que les Armateurs, toujours gouvernés par le principe de ſéparer leur intérêt particulier de celui de la patrie, faiſoient payer chere-

Vous citez un paſſage de Monteſquieu, Eſprit des Lois, liv. 21, chap. 21, qui dit : *L'objet des Colonies étant de faire le commerce à de meilleures conditions qu'on ne le fait avec les peuples voiſins, avec leſquels tous les avantages ſont réciproques, on a établi que la métropole ſeule pourroit commercer dans la Colonie, & cela avec grande raiſon, parce que le but de l'établiſſement a été l'extenſion du Commerce, & non la fondation d'une ville où d'un nouvel Empire. Ainſi, c'eſt une Loi fondamentale de l'Europe, que tout commerce avec une Colonie étrangere eſt regardé comme un pur monopole puniſſable par les Lois du pays.*

Le nom de Monteſquieu eſt ſans doute d'un grand poids ; mais ce paſſage, qui a déjà été refuté pluſieurs fois (1), peut être mis au nombre des erreurs échappées à ce grand Homme. Monteſquieu, malgré l'étendue de ſes connoiſſances, n'avoit pas aſſez approfondi cette matiere.

Le principe, que la métropole doit ſeule retirer tout le fruit de l'établiſſement des Colonies, eſt vrai, & c'eſt dans ce ſens qu'a été rendu l'Arrêt du 30 Août dernier pour l'admiſſion des navires étrangers dans les Colonies Françaiſes de l'Amérique ; car il en réſultera une augmentation de culture, & par conſéquent une augmentation de produits & de commerce pour la métropole.

Mais il n'eſt pas vrai qu'il doive être *établi que la métropole ſeule commercera dans la Colonie*, & les motifs que Monteſquieu prête à cette prétendue Loi fondamentale en démontrent l'erreur.

L'objet des Colonies n'eſt point de faire avec elles *le commerce à de meilleures conditions qu'on ne le fait avec les peuples voiſins*, mais de faire, au moyen de ſes Colonies, avec les peuples voiſins qui n'ont point de

---

ment au Roi, pendant la derniere guerre, les ſervices qu'ils diſent lui avoir rendus.

Les navires qu'ils fretoient au Roi pour porter des vivres aux armées en Amérique, étant aſſurés aux frais du Gouvernement & convoyés avec ſoin, ils trompoient les Prépoſés de l'Adminiſtration ſur la jauge de ces navires, & faiſoient conſtruire des très-grands bâtimens, où ils mettoient 200 ou 300 tonneaux pour leur compte ; en ſorte que tous les riſques, tous les frais, toutes les pertes, l'aſſurance, les ſalaires, les vivres des équipages étoient pour le Roi, & tous les bénéfices pour eux.

(1) Voyez Conſidérations ſur Saint-Domingue, tome 1, liv. 4, diſc. 3.

ſemblables établiſſemens, un plus grand commerce, & à de meilleures conditions.

Quand un peuple obtient de ſes Colonies des objets de commerce ou de conſommation que les autres n'ont pas, le but de la coloniſation eſt atteint, & les avantages ne ſont *plus réciproques* entre les peuples voiſins; celui qui poſſede de telles Colonies devient toujours le plus puiſſant.

Pour que le commerce de la Métropole reçoive toute *l'extenſion poſſible*, il faut que la Colonie produiſe tout le revenu poſſible, & pour cela qu'elle achete tous les objets néceſſaires à ſes établiſſemens au meilleur marché poſſible. Ce n'eſt point la vente des planches, des merrains & bois à bâtir, des ſalaiſons, de la farine, & même des Negres bruts, qui peut donner au Commerce de France une extenſion profitable. Les bois couteraient trop de tranſport; les ſalaiſons de toute eſpece nous manquent; il n'y a point trop de bled ni de farine en France, où des milliers d'hommes en éprouvent ſouvent la diſette. La dépenſe des armemens Français pour la Côte de Guinée, la longueur & l'incertitude de la traite, la perte des hommes & des richeſſes que ce commerce dévore, compenſent & au delà les bénéfices que la Nation pourrait retirer d'un ſemblable commerce. D'ailleurs la vente des Negres de traite étrangere n'empêche jamais celle d'aucune cargaiſon Françaiſe. « Les Cultivateurs, jaloux de demander à la terre beaucoup » de productions, achetent autant d'eſclaves qu'on leur en préſente; » ils aiment mieux y mettre un prix exageré, que de différer leurs » emplettes, parce qu'ils regagnent par l'emploi du temps, ce qu'ils » paroiſſent perdre en achetant trop cher (1) ».

Il faut donc renfermer dans ſon véritable ſens le principe mal développé dans Monteſquieu, qui a confondu en cet endroit le nom de monopole avec celui de fraude ou contrebande, dont les ſignifications ſont abſolument oppoſées.

Qu'importe le ſentiment de Dom Bernardo de Ulloa au ſujet d'un

(1) Conſidération ſur St. Domingue, liv. 3, diſc. 3.

traité de l'Eſpagne avec l'Angleterre pour la fourniture des Negres ? C'eſt un cas particulier, qui n'a point de rapport à notre Gouvernement & à nos Colonies. Les Lois prohibitives de l'Eſpagne ont réduit ſon commerce & ſes poſſeſſions en Amérique, à l'état fâcheux que l'on veut maintenant faire éviter à celles de France. Le Miniſtere Eſpagnol eſt forcé lui même de renoncer à ſes anciens préjugés, & le port de la Havanne eſt maintenant ouvert aux Navigateurs étrangers.

L'autorité de Valin, Avocat du Roi à la Rochelle & Commentateur de l'Ordonnance de la Marine, ne peut être d'un grand poids dans un objet auſſi important de politique & d'adminiſtration. La plupart des Juriſconſultes, accoutumés à déférer à l'empire des Lois, remontent rarement juſqu'à leurs principes ; ce qui tient à l'art du Gouvernement leur échappe ſouvent. Valin, Gloſſateur des Lois prohibitives de la France, ne pouvait manquer de les préſenter dans un ſens propre à les faire valoir. Il allegue *qu'on ne doit pas craindre d'altérer un peu le bien-être de ces ſuperbes Colons qui ſemblent ne tenir à la France qu'à proportion des avantages qu'ils en retirent.* Mais un tel langage convient-il à des Négocians qui tiennent leur *bien-être* de ces mêmes Colons ? Les Propriétaires des grandes plantations de nos Iles ſont attachés à la France par le plus fort de tous les liens, celui de leurs fortunes ; ils les partagent avec les principaux Citoyens du Royaume, au nombre deſquels la plupart méritent d'être comptés avec diſtinction par leur patriotiſme & leurs ſervices dans la guerre & dans la paix.

Cependant on lit dans la quatrieme page de votre Mémoire :

« Quel a donc pu être le but des Colons en ſollicitant ſans ceſſe » l'admiſſion des étrangers ? Une malheureuſe expérience ne l'a que » trop prouvé ; celui de ſe procurer à plus bas prix les denrées que la » métropole leur importe, d'y faire hauſſer le prix des denrées colo- » niales, & de trouver des occaſions de réaliſer en eſpeces le produit » de leurs habitations, *pour s'en procurer les retours en France en lettres de* » *change, & fruſtrer l'attente de leurs créanciers* ».

Quand on conſidere quels ſont les Colons contre leſquels on forme une telle accuſation, & quels ſont les hommes qui ſe rendent leurs accuſateurs, on eſt frappé d'étonnement.

Epargnons-nous des réflexions qui se présentent d'elles-mêmes à tous ceux qui connoissent les maisons de commerce de Nantes; elles pourroient être prises ici pour une récrimination, & dans une discussion de cette importance, on doit écarter les injures. Ces Colons, que vous inculpez d'une maniere odieuse, ne peuvent jamais se libérer de leurs engagemens que par le payement entier du capital & des intérêts accumulés; la preuve qu'ils n'ont jamais fait banqueroute, résulte de ces créances mêmes que des Cultivateurs malheureux ont contractées autrefois, & qui grevent encore leurs biens entre les mains de leur quatrieme acquéreur.

Le crime qu'on leur suppose est impossible; aucune habitation n'a été vendue à St. Domingue en deniers comptans, & l'acquéreur se trouve chargé par les Lois mêmes de l'acquittement des dettes de son vendeur. S'il payait à ce dernier la totalité de son acquisition, il serait puni de sa témérité; car il payerait deux fois; rien ne pourrait l'affranchir de l'hypotheque dont l'habitation vendue demeureroit frappée.

Mais des hommes qui outragent si gratuitement les véritables bienfaiteurs du Commerce, ne respectent pas plus les dépositaires de la confiance du Souverain. « On les a vus, dites-vous, rassembler » dans les ports des Colonies le plus de bâtimens étrangers qu'il leur » était possible, bien assurés alors d'éluder les Lois *prohibitives par* » *l'indulgence des Administrateurs & la connivence des subalternes* . . . . » Des Généraux, souvent Colons eux-mêmes, pouvaient se faire illu- » sion . . . . . » En un mot, vous n'épargnez aucuns de ceux qui ne veulent pas condescendre à ce désir immodéré & exclusif que vous avez de vendre cher & d'acheter à bas prix, sans vous inquiéter, ni de la durée des établissemens, ni de celle du Commerce, ni de la prospérité nationale.

Vous citez une lettre de la Chambre du Commerce de la Guadeloupe du 3 Mai 1764, dans laquelle on demandait à vos prédécesseurs des approvisionnemens, avec promesse qu'*ils seraient autorisés à saisir les Negres de jardin pour la sûreté & la promptitude des payemens*. Mais cette piece dépose contre vous.

La Guadeloupe, long-temps foible dans ses produits & négligée du Commerce

Commerce national, passa momentanément, dans la guerre de 1756, sous la domination des Anglois ; ils y porterent cette prospérité qui suit par-tout un commerce actif & bien dirigé ; de grands établissemens se formerent, la Colonie fleurissoit : mais rendue à la France par le traité de paix, elle retomba dans son premier abandon ; à peine y venait-il assez de navires pour exporter ses revenus. Les sucres tomberent à vil prix, & on laissa les Habitans & leurs Negres manquer des provisions les plus urgentes. C'est dans cet état de détresse qu'elle se vit réduite à offrir pour sûreté de ce qu'on lui fournirait, la saisie de ces mêmes Negres qu'elle tenait du commerce des étrangers, & par l'enlevement desquels les terres devaient cesser de produire.

Quoique les Noirs soient dans nos Colonies les instrumens de la culture, les Négocians de nos ports n'ont cessé de demander la permission de les saisir ; & si la loi politique qui le défend a été maintenue, ce n'a été qu'après la fatale épreuve de la méthode contraire. Les habitations de St. Domingue, privées de leurs ateliers, allaient s'anéantir, lorsqu'on y défendit de nouveau la saisie des Negres employés à la culture des terres.

Le Gouvernement n'a pas cru devoir développer tous les motifs qui ont déterminé l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1784. Les Négocians réduisent ces motifs à cinq chefs qu'ils traitent séparément dans leur Mémoire.

SAVOIR :

1°. La crainte d'une disette de vivres pour les ateliers.

2°. L'impossibilité de tirer de France les merrains & les bois de construction.

3°. Le besoin que les Colons ont de bestiaux, de poisson salé, & de morue, & l'abandon du commerce de France sur ces articles.

4°. La nécessité de procurer un débouché pour les tafias & sirops.

5°. L'insuffisance de l'importation des Negres bruts fournis par les Négocians Français.

Nous suivrons la même division, afin de ne rien laisser sans réplique.

PREMIER CHEF.

Diſette de vivres.

« Nous ne prétendons pas, dites-vous, qu'on doive affamer la Co-
» lonie (car vous ne parlez que de celle de St. Domingue, comme
» étant celle qui offre le plus de profits à votre cupidité): mais on ne
» doit admettre de ſecours étrangers, que pendant le temps néceſ-
» ſaire pour faire venir de la métropole les denrées dont il y a diſette;
» autrement l'Armateur Français, ne pouvant ſoutenir la concurrence
» de l'étranger, éprouvera des pertes qui perpétueront le mal auquel
» on vouloit remédier. La diſette eſt d'autant moins à craindre, que,
» pendant l'année 1784, la farine s'eſt preſque toujours vendue au-
» deſſous du prix de France, même après l'incendie du Port-au-
» Prince ».

Autant on recevra de farines de l'étranger à St. Domingue, autant la métropole y trouvera deprofit: 1°. parce que les farines ſont moins cheres dans l'Amérique Septentrionale qu'en France: 2°. parce qu'il eſt de l'intérêt de la métropole de porter dans ſes Colonies le moins poſſible de denrées de premiere néceſſité.

D'ailleurs, les farines ne ſont pas le comeſtible le plus eſſentiel & dont la diſette eſt la plus difficile à ſupporter dans nos Colonies. Les Blancs à St. Domingue en conſomment très-peu, les Negres n'en font aucune uſage, & le pain peut être avantageuſement remplacé par d'autres alimens.

Mais la métropole ne peut fournir ces alimens. Les comeſtibles de la Nouvelle Angleterre ſont l'unique reſſource dans les temps de ſéche-reſſe, après les ouragans & les autres fléaux de la Nature qui déracinent les plantes ou les font périr. Toutes ces plantes, ſi l'on en excepte le manioc, ne ſont pas de nature à ſe conſerver long-temps; & le manioc ne réuſſit pas également dans toutes les terres. Il ſeroit ruineux d'employer à de grandes plantations de riz, de pois, & de maïs, les champs qui produiſent le ſucre. D'ailleurs il s'eſt fait dans la

Nature un dérangement que tous les Phyſiciens reconnoiſſent comme les Cultivateurs, ſans en pouvoir rendre raiſon. Les variations de pluies & de ſéchereſſes ſe ſont ſuccédées à Saint-Domingue depuis vingt ans, de maniere à déconcerter toute eſpèce de prévoyance. Tantôt les vivres des Negres ont manqué par la trop grande chaleur, tantôt par trop d'humidité. En 1776, la détreſſe fut ſi grande, qu'il périt 25000 Negres malgré les ſecours de grains & de riz qui furent tirés de la Nouvelle Angleterre par le môle de St. Nicolas. Voilà de ces diſettes auxquelles les Négocians Français ne peuvent remédier, & que l'on évitera toujours par le commerce de l'Amérique Septentrionale, qui produit en abondance des grains de toute eſpèce.

Plus les défrichemens s'étendent, moins les Negres ont de reſſources. On doit leur aſſurer du moins l'exiſtence phyſique, puiſqu'ils n'ont rien à prétendre de plus: tandis que le Gouvernement & les Colons s'empreſſent à leur procurer une nourriture abondante, par ces motifs d'intérêt général & par humanité, peut-on écouter l'intérêt des Marchands qui veulent s'oppoſer à cet acte de juſtice?

Nos Negres mieux nourris travailleront beaucoup mieux, & le Commerce partagera lui-même l'augmentation de richeſſes qui réſultera de leur force phyſique; la dépopulation ſera moins grande dans les ateliers, & il naîtra plus de Negres créoles (1).

Peut-être a-t-on cru pouvoir ſe paſſer autrefois de ces importations de vivres & de grains: mais combien d'épidémies, de famines, & de mortalités n'en eſt-il pas réſulté dans la population des Noirs? d'ailleurs leur nombre était moins grand, & leurs travaux étaient moins précieux & moins ſoutenus: les faiſant travailler beaucoup, il

(1) En ajoutant chaque ſemaine une livre de riz, deux livres de maïs, une meſure de pois, un morceau de bœuf ſalé, & une morue, aux plantes du pays, on aſſurera à chaque Negre une nourriture meilleure que celle qui lui a été fournie juſqu'à préſent: il n'eſt aucun de ces objets que les Négocians de France puiſſent fournir en concurrence, il n'eſt aucune diſette de ces vivres à laquelle ils puiſſent remédier, ni de terme où l'on doive arrêter l'importation étrangere de ces divers objets.

faut les nourrir bien : c'eſt ſatisfaire à la fois aux déſirs du propriétaire, à l'humanité, à l'intérêt du Commerce, & aux vues du Gouvernement.

DEUXIEME CHEF.

Bois de conſtruction, & merrains.

Vous alléguez dans votre Mémoire, que ſi l'on continue d'encourager la navigation des Français dans la Baltique, ils ne tarderont pas à approviſionner de bois & de merrain, *non ſeulement la France, mais encore l'Amérique.*

Que l'Amérique, ſortant, pour ainſi dire, des mains de la Nature, fourniſſe des bois au Midi de l'Europe, cela n'aurait rien de ſurprenant ; mais que l'Europe, dans ſa caducité, envoie des bois en Amérique, c'eſt vouloir dégrader la tête d'un vieillard, pour ajouter à l'épaiſſe chevelure qui pare le front de la jeuneſſe.

Pourroit-on deſtiner à contenir des melaſſes ou du ſucre le merrain porté de la Baltique à Nantes, & de Nantes à St. Domingue ? ne ſerait-il pas trop cher ?

A l'égard des châtaigneraies de Bretagne, où vous dites que l'on travaille des feuillards qu'il *faudra déſormais deſtiner aux flammes*, laiſſons au Gouvernement à juger de l'importance d'un tel objet de commerce : nous obſerverons ſeulement que la conſommation des feuillards, s'ils ne ſervaient qu'à nos Colonies, ne pourrait pas occuper beaucoup d'ouvriers en Bretagne.

Mais en ſuppoſant que cet objet fût de quelque importance, ne ſerait-ce pas le moment d'y renoncer ? Quoi ! lors que la France manque de bois, non ſeulement pour la charpente & les conſtructions de la Marine, mais même pour le chauffage, nos Négocians propoſent d'en approviſionner le Nouveau Monde, où d'immenſes forêts n'ont point encore éprouvé la coignée !

TROISIEME CHEF.

Beſoin de beſtiaux vivans, de viandes ſalées, poiſſons ſecs & morues.

Les Négocians de Nantes obſervent que les Colons de Saint-Domingue tirent beaucoup de beſtiaux de la partie Eſpagnole de cette Iſle ; ils auraient pu ajouter que ceux des Iſles du Vent en tirent auſſi de l'Iſle Eſpagnole de la Trinité. Mais perſonne n'ignore que les bœufs des pays ſeptentrionaux ſont plus grands, plus robuſtes, & que les chairs en ſont meilleures ; qu'enfin les ſalaiſons de bœufs entrepriſes à la côte d'Eſpagne par la Compagnie que le ſieur Begora de la Martinique avait formée pendant la guerre, n'ont point réuſſi, à cauſe de la qualité particuliere des bœufs nés dans les pays humides & chauds.

La propoſition de tirer des bœufs de la Nouvelle Angleterre par des Caboteurs Français, eſt abſurde. Si les armemens ſont trop diſpendieux en France, ils le ſont à plus forte raiſon dans une Iſle où les Négocians de France vendent tout à un prix exceſſif. D'ailleurs ces Caboteurs n'exiſtent pas. Tout ce qu'il y avait autrefois de Caboteurs à St. Domingue a diſparu depuis la révolution de l'Amérique Septentrionale.

A l'égard des Français qui font la pêche de la morue à Terre Neuve ils ne reçoivent aucun préjudice de la nouvelle Loi, parce qu'ils ne peuvent diſputer aux Pêcheurs Américains, des avantages qu'ils doivent uniquement à la proximité des lieux.

La néceſſité de ſubſtituer à St. Domingue pluſieurs entrepôts à celui du mole Saint-Nicolas, reſultait naturellement de la ſituation de ce port. Formé par la Nature dans un pays arride, ſans aucune communication praticable pour les voitures avec les quartiers voiſins, ſur un côte difficile & dangereuſe, ſoit que l'on veuille y arriver de la bande du ſud où de la partie du Nord ; cet entrepôt unique était trop éloigné des deux extrémités de la Colonie, il ne pouvait être d'aucun ſecours pour les habitations de la grande plaine du fond de l'Iſle à

Vache. Les chargemens de bois & de vivres qui arrivaient au Cap par le mole, renchériſſaient de 25 pour cent avant de parvenir au conſommateur.

C'était un aſile de Courtiers, de Juifs, de Revendeurs, & de Banqueroutiers, qui ſe confédéraient pour abuſer de la néceſſité où les North-Américains, & les Propriétaires de St. Domingue ſe trouvaient de paſſer par leurs mains. C'était chez eux qu'aboutiſſaient les vols de denrées faits ſur les habitations par les Economes & les Negres. Les Caboteurs excitaient ces vols, & des Cabaretiers s'étaient établis le long de la côte, pour les mieux recéler.

Un entrepôt établi à Dunkerque en faveur des Négocians de Bordeaux ne ſerait d'aucune utilité à cette ville maritime, il pourroit être dangereux au reſte du Royaume.

QUATRIEME CHEF.

Exportation des ſirops & tafias.

La découverte des ſieurs Boucherie dans l'art de fabriquer les ſucres, ayant, dites vous, le mérite d'extraire tous les ſels de la plante, il n'y aura plus de ſirops, & par conſéquent plus d'exportation de ces matieres par des Navigateurs étrangers. Quelque prompts que vous ſoyez dans vos déciſions, nous connaiſſons un peu mieux le mérite très-réel de la découverte des ſieurs Boucherie; mais il n'en réſultera pas qu'il n'y ait plus de ſirops à exporter, ni que leur valeur ſoit conſidérablement diminuée. L'effet de la méthode des ſieurs Boucherie bien conſtaté ſur les matieres déja faites, eſt encore un problême rélativement à l'exploitation des ſucreries, puiſqu'ils ne l'ont jamais éprouvée ſur les cannes à ſucre encore vertes; & les hommes les plus habiles dans la fabrication des ſucres, penſent que c'eſt un nouveau procédé, ſur les avantages duquel on ne peut prononcer qu'après dix années d'expériences: mais quand même la quantité des ſirops ſerait moindre, ce ne ſerait pas une raiſon de les laiſſer invendus. Il n'eſt pas poſſible non plus que la diſtillation des matieres de rebut ne ſe

perfectionne pas à S. Domingue, & que l'on tarde encore long-temps à y fabriquer du *rum* ; & ſi ce *rum* eſt de qualité ſupérieure, comme il n'eſt preſque pas poſſible d'en douter, on agitera bien ſouvent la queſtion qui s'éleve quelquefois dans les habitations Anglaiſes : Eſt-il plus avantageux de rouler en ſucre qu'en ſirop ? Cela dépendra uniquement de la qualité des cannes & du prix que nos Négocians donneront aux denrées. On pourrait citer un grand nombre de circonſtances où il aurait été plus avantageux de faire du *rum*, ſi cet art avoit été connu à St. Domingue.

Vous cherchez à diminuer la quantité du ſirop : afin de faire diſparaître l'importance de cet objet, vous remontez à l'année 1767, dans laquelle vous prétendez qu'ils ne s'en eſt recueilli que 50,000 barriques. Nous ne vous ſuivrons point dans les calculs & les réſultats que vous vous efforcez d'en tirer ; il ſuffit de ſavoir qu'il s'en eſt fabriqué 110 mille boucauds en 1781, pour être aſſuré de la fauſſeté de vos objections.

Enfin, vous propoſez d'entrepoſer les ſirops chez vous, pour les vendre aux étrangers ; comme ſi une telle denrée pouvait ſupporter les frais de tranſport à douze ou quinze deniers par livre, & l'aſſurance, les magaſinages, coulages, rabattages & commiſſions dont vous ſavez charger vos comptes de ventes ; & comme ſi les étrangers, particuliérement les Américains, qui conſomment le plus de ſirops, pouvaient en offrir auſſi cher à Nantes qu'en les prenant ſur les lieux.

Ce ſerait, dites-vous, un moyen de faciliter la rentrée de ce qui vous eſt dû dans les Colonies : mais quelle eſt donc cette dette immenſe dont vous parlez toujours ? Elle ne s'éleve pas en tout au tiers d'une année du revenu de la Colonie ; d'ailleurs les établiſſemens les plus conſidérables ne vous doivent rien, & c'eſt ceux-là ſeulement que le Gouvernement peut avoir en vue dans les réglemens qu'il adopte.

Mais s'il étoit vrai que les Colonies fuſſent chargées de dettes conſidérables envers les Négocians, n'en ſerait-ce pas aſſez pour avertir le Gouvernement de l'abus que vous faites de votre profeſſion ?

L'état des Négocians eſt de vendre aux étrangers, aux Colonies

le produit de nos Fabriques, & de payer avec bénéfice les travaux des ouvriers de la Nation dont ils ſont les courtiers, les cautions, les agens ; & cependant entre vos mains toutes nos Fabriques ont dépéri, depuis le grand Colbert qui les avoit établies : leur décadence à été plus rapide que leur formation même.

Les étrangers nous ſurpaſſent en toutes ſortes d'ouvrages, & vous nous l'apprenez vous-mêmes dans le plus véridique & le plus adroit de vos écrits : ſeroit-ce, comme vous le prétendez uniquement, parce que nos ouvriers ſont Français & poſſedés de la rage de jouir avant le temps & ſans meſure, & que tout Français eſt pareſſeux & ſans économie, enclin au luxe & à la diſſipation? Il ſerait trop humiliant de le croire. N'eſt-ce pas plutôt votre avidité & votre négligence qui ont ſeules ruiné nos Fabriques & endetté nos Colonies? Les Colonies ſont endettées, les Manufactures détruites, & les Marchands Français, qui, à cauſe de ce nom, prétendent avoir le droit de gagner ſans meſure, regorgent de richeſſes!

Colbert avait prévu cet abus dans les Mémoires qu'il donnait au Roi ſur l'établiſſement de notre Marine & de notre Commerce; il recommandait de ſurveiller ces intermédiaires, ces courtiers, ces commiſſionnaires, ces rouliers de terre & de mer, qui, ſous le prétexte de rendre ſervice aux hommes laborieux, dévorent leurs ſubſiſtances. Il déſirait que les étrangers vinſſent eux-mêmes tirer de nos Manufactures les objets dont ils avaient beſoin, ſans courtages, ſans médiation quelconque ; & c'eſt ce que les Marchands de Nantes & de Bordeaux ne veulent pas ſouffrir, même à l'égard des melaſſes, des ſirops, des eaux-de-vie de ſucre, qui rendent ces étrangers nos tributaires directs.

CINQUIEME CHEF.

L'admiſſion des Negres étrangers.

Si l'on permet aux Colons d'acheter les Noirs introduits par les étrangers, parce qu'ils ſont moins chers que ceux que vous leur importez, vous menacez d'abandonner entiérement ce Commerce; ce qui

qui *porterait, dites vous, le coup le plus funeſte à l'Etat.* On ne peut aſſurément attribuer un plus grand événement à une plus petite cauſe.

Dix mille Noirs de tout âge & de tout ſexe que les Négocians de France portent à peu près dans les Colonies de l'Amérique pendant chaque année de paix, répréſentent une valeur d'environ dix millions argent de France. En ſuppoſant que les Négocians de nos ports gagnent un cinquieme de cette ſomme, on conviendra que c'eſt trop: mais s'il était vrai que la concurrence des étrangers dût leur faire perdre ce bénéfice annuel de deux millions, voyons quels avantages pourraient le compenſer pour l'Etat & lui faire éviter le coup funeſte que vous faites réſulter de cette diminution de gain.

Cette traite de dix mille Noirs occupe tous les ans quatre mille cinq cents Matelots, dont il périt la moitié, ſoit à la Côte de Guinée, ſoit à St. Domingue ou dans les traverſées, ci. . . . . 2750 Matelots.

Intérêts de huit millions que les Négocians employeraient à un autre Commerce à ſix pour cent; ce qui fait pour dix-huit mois que durent ordinairement pour les Français les voyages de Guinée.	720,000 ℔
Les Colons ſe procureraient les mêmes Negres à un tiers de moins, en les achetant des Etrangers, ci. .	3,300,000.
Intérêts de ces 3,300,000 liv. épargnés & employés à la culture à huit pour cent pour l'année.	264,000.
	4,284,000 ℔

Cette prétendue perte de deux millions par an, qui devait porter à l'Etat le coup le plus funeſte, lui porterait donc au contraire un grand profit, auquel on doit ajouter la diſpenſe de toute miſe dehors & débourſés, & de tous les riſques de la navigation.

Leſquels ont tort des Négocians Français qui veulent vendre des Negres cher, où des Colons qui veulent les acheter à bon marché? Ce problême eſt facile a réſoudre.

Les Colons, en voulant acheter les Negres à bon marché, veulent ſe procurer les moyens de cultiver plus de terres, d'où il réſultera un grand profit pour l'Etat & pour les Négocians eux-mêmes.

Que proposent ces Négocians, qui la plupart ont fait leur noviciat dans le commerce de Guinée ? Fermez, disent-ils au Souverain, non-seulement les nouveaux entrepôts, mais encore ceux du mole Saint-Nicolas & de Sainte-Lucie ; donnez-nous des encouragemens, des primes quand nous irons dans les quartiers les moins favorisés, c'est-à-dire, ceux dont la culture naissante n'offre pas de grands profits : mettez en vigueur des Lois qui forcent les débiteurs de payer sur le champ ; alors nous fournirons des Negres : & à quel prix ? Deux mille quatre cents livres.

Voilà, disent-ils, le moyen de procurer aux Colons les plus grands avantages par le retour de leur crédit fortement ébranlé.

Que parlez vous toujours de crédit lorsqu'on ne vous en demande aucun, & que vous n'avez ni le moyen ni la volonté d'en faire, sans en exiger triple intérêt ?

Il y a long-temps que les Colons ont fait à ce sujet leur profession de foi ; ils aiment mieux payer comptant, que d'acheter trop cher un crédit momentané. L'exemple de leurs peres & de leurs prédécesseurs a laissé dans leur mémoire de trop fortes leçons : & quel crédit peuvent faire des Négocians qui presque tous ont commencé sans fortune, & dont la plupart ne jouissent eux-mêmes que d'un crédit précaire & très-mal assuré ? Et quand on compare l'état & l'existence de ces Négocians avec les fortunes de ceux à qui ils s'adressent, n'est-on pas tenté de répondre à leurs propositions, *chacun m'offre son bien pour avoir part au mien* ?

Quel crédit avez-vous jamais fait aux Colons, à ces hommes dont les capitaux & les entreprises sont immenses ? De petites sommes à des termes de six mois & d'un an, avec privilége & contrainte par corps ; & si quelques cas fortuits, quelques revers inopinés retardaient les payemens, avec quelle rigueur n'en avez vous pas abusé envers le Colon malheureux dont la récolte avait manqué, & qu'une année de tolérance & de délai aurait remis au niveau de ses engagemens ! Quel avantage pourrait-il résulter de semblables crédits dans des établissemens qui exigeraient des avances considérables à des termes de plusieurs années ? Il n'est qu'un moyen pour les Français d'éta-

blir leurs Colonies, acheter comptant & à bon marché, puiſque leurs Négocians ſont hors d'état de leur faire des avances convenables & à un intérêt modéré, puiſque la rage de faire fortune & de quitter le commerce, s'eſt emparée des plus petits Marchands, puiſque les plus petites dettes, & les moins légitimes peut-être, ſont un prétexte à d'éternelles clameurs. Il vient à la fin un temps où les illuſions ſe détruiſent, où la vérité ſe fait entendre, & où il n'eſt plus poſſible de la cacher.

Prévoyant bien qu'elle éclateroit de toutes parts, vous cherchez à prévenir le Gouvernement contre les Négocians Français établis dans les Colonies, contre vos propres agens & vos aſſociés.

« Les Négocians Français établis dans les Colonies, loin d'être les » repréſentans du Commerce de France, ont, dites-vous, les mêmes » intérêts que les Colons à favoriſer la fraude des étrangers ».

Eh, Meſſieurs ! ce ſont vos freres, vos parens, vos amis ; & vos correſpondans ; vous avez vous-même, pour la plupart, demeuré dans les Colonies. Prenez garde que nous ne ſerons pas les ſeuls à remarquer qu'un intérêt capable de diviſer ainſi les familles, de rompre tous les liens & d'écarter toutes les bienſéances, ne ſaurait être légitime.

Vous attaquez auſſi les peuples des Etats-Unis de l'Amérique ; vous voulez qu'on les croye plus dangereux que les Anglais eux-mêmes. Songez que ce ſont vos alliés, que leur commerce ne peut faire ombrage au nôtre : ils n'ont point de vins ni d'oliviers, point de Manufactures ; tout leur commerce gît dans les objets de néceſſité premiere, dont la France ne ſe dégarnirait, pour les porter dans ſes Colonies, qu'avec beaucoup de préjudice ; vous ne conſiderez donc ni les liaiſons politiques, ni les beſoins des Colonies, ni l'intérêt général du Commerce, lorſque vous dites *que ce ſont les peuples de l'Amérique Septentrionale dont la concurrence eſt le plus à redouter.*

Négocians de Nantes, voulez-vous acquérir de grandes richeſſes, cachez du moins le déſir que vous avez de vous en emparer trop promptement. Etudiant les élémens de votre profeſſion, obſervez la

marche des prospérités nationales, & vous apprendrez que les peuples les plus actifs & les plus tolérans ont toujours été les plus riches & les plus heureux. Dans un Gouvernement bien constitué, nul homme ne peut acquérir de richesses sans travail, sans économie, & sans intelligence. Examinez bien si toutes ces choses se trouvent réunies dans la maniere dont vous faites le commerce ; éclairez-vous avec le Gouvernement; & s'il y a de l'erreur & de l'abus dans vos anciennes méthodes, suivez celles qui valent mieux. Au lieu de resserrer les opérations du commerce dans le cercle étroit & ruineux de la prohibition, reculez-en les bornes. Voilà l'instant d'ouvrir avec l'Amérique septentrionale, par le moyen de nos Colonies, un commerce dont l'opulence & l'étendue dépendent de vos soins.

Lorsque les objets d'administration étaient moins vastes, avant qu'un nouvel hémisphère se fût peuplé d'hommes qui réunissent aux lumières de l'Europe, l'économie, le courage, les mœurs, & l'esprit de liberté, l'ignorance & les prejugés étoient moins à redouter pour nous.

Mais de grands événemens ont amené des combinaisons nouvelles; une carrière immense s'ouvre aux spéculateurs : travaillez de concert, avec les protecteurs éclairés de la Nation, à profiter des avantages que présentent cette grande révolution, & permettez-nous de vous rappeler cette maxime essentielle à ceux qui gouvernent, & aux particuliers qui doivent concourir à la prospérité de leur Patrie : *Cum celeritate temporis, utendi velocitate certandum est.* Seneca, de brev. vitæ.

EB
W2A
1980

88/02